



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P225_2023

Date : 03/07/2023

OBJET : Fourniture de mobiliers scolaires

Exposé

L'agglomération a identifié des besoins en mobiliers scolaires pour équiper les écoles gérées par les services communs.

En conséquence, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers scolaires.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres, la commission d'appel d'offres (CAO), en séance du 8 juin 2023, a attribué à l'unanimité le marché public à la société QUADRAT, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la CAO en séance du 8 juin 2023,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la fourniture de mobiliers scolaires avec la société QUADRAT, 13 rue de l'avenir ZAC Lazzaro 14460 COLOMBELLES, sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes annuel de 100 000,00 € HT,

- **De préciser** que le marché public débute à compter de sa notification pour s'achever au 31 décembre 2023, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2026 au moyen de reconductions successives,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE